

CONDITIONS GENERALES DE VENTE au 01/01/2018
EARL CEREPANT 30, CHEMIN DES CAVALIERS 13090 AIX-EN-PROVENCE au capital de 7622 €

Les présentes conditions de vente régissent les rapports entre l'EARL CEREPANT, entreprise productrice de plants potagers et ses clients professionnels.

I - PREAMBULE :

En application de la loi n°98-389 du 19 Mai 1998, et conformément aux dispositions de l'article 17, nos conditions de vente, conformes aux règles professionnelles, usages nationaux et internationaux, s'appliquent expressément, à défaut de conventions particulières, à toutes ventes auprès des maraîchers, collectivités, groupements, revendeurs...

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière de l'acheteur aux conditions de vente figurant au catalogue ou sur tous autres documents commerciaux du vendeur.

II - COMMANDES :

Toute commande non validée ne sera pas prise en compte (bon de commande signé ou mail de confirmation) et vaut acceptation des conditions générales de vente. Les commandes seront exécutées dans la mesure du possible et sont sujettes à report, fractionnement, réduction ou annulation, même après confirmation de la commande par écrit par le vendeur, en cas de récolte déficitaire ou nulle, eu égard au caractère purement agricole de la production.

Il en sera de même dans le cas où le vendeur sera conduit à détruire partiellement ou totalement sa production.

L'acheteur aura le droit d'annuler sa commande en cas de report, ou de solde à livrer en cas de fractionnement lorsque la modification du délai de livraison est supérieure à 7 jours calendaires en le faisant explicitement connaître sous 3 jours ouvrables suivant la date initialement prévue de livraison, par lettre recommandée au vendeur.

Dans tous les cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée.

III - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les prix indiqués sur nos tarifs sont susceptibles de variation en cours de campagne en fonction de modifications importantes des conditions économiques. Ils sont établis en Euros, hors taxes. Il s'y ajoutera la TVA aux taux en vigueur ainsi que toute autre taxe éventuellement applicable. Ils s'entendent départ Aix-en-Provence. Sauf dérogation particulière stipulée au bon de commande, les paiements sont soumis aux modalités suivantes en ce qui concerne les nouveaux clients :

- 30% du prix total à titre d'acompte à la signature du bon de commande et la somme restante à la livraison de la marchandise et ceci pour la première commande.

- Pour les clients en compte : règlement à 30 jours fin de mois par chèque, virement ou espèces.

Tout paiement postérieur à la date limite figurant sur la facture fera l'objet de pénalités à hauteur de 1.5% par mois et d'une indemnité forfaitaire de 40€, exigibles à compter du jour suivant cette date limite, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du code du commerce, et ce même en l'absence de mise en demeure. L'exigibilité à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% de la somme réclamée en cas d'intervention d'un service contentieux, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. Cette majoration est établie à titre de clause pénale conformément aux articles 1226 et 1152 du Code Civil. Pas d'escompte pour paiement anticipé. Les biens livrés restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral des sommes dues. Les prix du vendeur sont ceux du dernier tarif en vigueur.

IV - EXPEDITION :

Le vendeur garde à disposition la marchandise jusqu'à 10 jours après la date de livraison prévue, au-delà de cette date celui-ci se réserve le droit de détruire la marchandise pour des raisons sanitaires. La commande sera malgré tout facturée au client.

Après la signature du bon de livraison et sauf accord préalable, la marchandise ne sera ni reprise ni échangée.

La marchandise voyage aux risques et périls du destinataire quel que soit le mode de transport. En cas de perte, d'avarie, de retard, pour quelque cause que ce soit, les services de transports sont seuls responsables. Cependant, nous restons à la disposition de nos clients pour appuyer leur réclamation et les aider dans leurs recherches. L'acheteur aura le devoir, soit d'accepter la livraison en faisant les réserves d'usage sur la feuille de livraison, soit de refuser la marchandise en indiquant les raisons précises sur cette même feuille, celui-ci est le seul qualifié en cas de litige pour faire une réclamation auprès des transports responsables. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et un retard dans la livraison ne peut donner lieu à une indemnisation.

V - EMBALLAGES :

Tout matériel de conditionnement (caisses plastiques) reste la propriété du vendeur et devra lui être restitué dans les meilleurs délais.

Toute perte ou tout dommage afférant à ce matériel reste à la charge du client jusqu'à restitution et dans le cas contraire sera facturé 4€ HT l'unité.

VI - DELAIS DE RECLAMATION :

Toute réclamation portant sur l'aspect extérieur et la pureté spécifique devra être faite dans les 48 heures suivant l'arrivée de la marchandise et doit être adressée au vendeur dans les délais susdits, par lettre recommandée avec accusé de réception.

VII - GARANTIES :

Conformément aux dispositions de l'article 12, §4 de la loi n° 98-389 du 19 mai 1998, le vendeur garantit à l'acheteur la fourniture d'une marchandise loyale, saine et marchande.

La reprise des végétaux dépend avant tout des soins donnés à l'arrivée, de la préparation du sol, des circonstances de l'exécution de la plantation ainsi que de nombreux autres facteurs qui échappent à notre contrôle, nous ne pouvons donc pas assumer la garantie de reprise. Notre responsabilité ne peut être engagée en cas d'échec de culture. En conséquence, la reprise des végétaux, leur comportement et les résultats obtenus ne dépendant pas uniquement de la qualité des produits livrés, le vendeur ne saurait apporter une garantie de reprise et de récolte, même après avoir proposé des conseils et des suggestions.

Notre société n'ayant aucunement la maîtrise des semences, ne saurait être tenue pour responsable, à quelque titre que ce soit, à raison notamment d'un quelconque vice ou défaut affectant les semences.

Il est par suite formellement convenu que notre société sera exonérée de toute garantie à raison des vices cachés des productions vendues.

Le présent marché sera réalisé aux risques et périls de l'acheteur professionnel qui de surcroît étant parfois amené à imposer, en toute connaissance de cause, à notre société, un choix de variétés, ne pourra en conséquence se plaindre des vices cachés pouvant affecter la production vendue.

VIII- JURIDICTION :

En cas de contestation, sauf disposition particulière contractuelle, seul le Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence sera compétent.



EARL CEREPANT
30, Chemin des cavaliers
13090 AIX EN PROVENCE
Tél. : 0442640954 email : cereplant@orange.fr